

REGLEMENT

ARTICLE 1. ORGANISATION

Le **43^{EME} CIRCUIT DES ARDENNES** est organisé par le Comité Cycliste du Circuit des Ardennes, 12 Clos Notre-Dame – 08090 MONTCY-NOTRE-DAME, sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale et de la Fédération Française de Cyclisme. Il se déroule les **7, 8 et 9 Avril 2017** sur 4 étapes.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Suivant l'article **2.1.005 UCI**, le **43^{EME} CIRCUIT DES ARDENNES** est ouvert :

- aux "Hommes-Elite Pro" et "Elite",
- aux équipes **continentales-pro françaises**, à un maximum de 2 équipes **continentales-pro étrangères**, aux équipes **continentales**, aux **sélections nationales** et **régionales**, aux clubs de **division nationale**.

Le nombre de coureurs par équipe est limité à **6**. Une équipe ne pourra pas prendre le départ avec moins de 4 coureurs.

Le nombre d'équipes est fixé à 22 au moins, 24 au plus.

Chaque équipe conviée à participer au Circuit des Ardennes International doit confirmer sa présence en adressant à l'organisateur un **bulletin d'engagement officiel**.

ARTICLE 3. CLASSEMENT UCI

Art. 2.10.031 UCI : L'épreuve appartient au calendrier "**UCI EUROPE -TOUR**" DE CLASSE **M.E. 2.2**. Elle attribue des points UCI aux classements "**MONDIAL UCI**". Les points sont attribués pour le classement individuel selon le barème :

- par **étape** et **demi-étape**, du 1^{er} au 3^{ème} : **7, 3 et 1 pts**
- au **leader** à l'issue de chaque étape : **1 pt**
- au **classement général final** du 1^{er} au 10^{ème} : **40, 30, 25, 20, 15, 10, 5, 3, 3 et 3 pts**

ARTICLE 4. PERMANENCE

La permanence d'accueil se déroulera le **Judi 6 Avril 2017** de **14h00 à 16h30**, à l'**ARENA – CAISSE D'EPARGNE, Parc des Expositions**, Rue de la Vieille Meuse à **CHARLEVILLE-MEZIERES**. L'installation des **radios**, la confirmation des partants et le retrait des **dossards** et **transpondeurs** par les responsables d'équipes **licenciés** se feront de **14h00 à 16h15** (15mn avant la réunion des directeurs sportifs).

La **réunion des directeurs sportifs**, organisée suivant l'article **1.2.087** du règlement **UCI**, en présence des membres du collège des commissaires, est fixée à **16h30**, sur le même lieu.

ARTICLE 5. COMMUNICATION EN COURSE

Les informations courses sont émises sur la fréquence "Radio-Tour" de **157.550**.

L'utilisation des liaisons radio ou autres moyens de communication à distance (oreillettes) avec les coureurs est interdite (**Art. 2.2.024** du règlement **UCI**).

ARTICLE 6. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

L'assistance technique neutre est assurée par deux voitures et une moto.

ARTICLE 7. INCIDENTS DANS LES DERNIERS KM

Dans les derniers km :

En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les **TROIS derniers kilomètres** d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les **TROIS** derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureurs en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident (**Art. 2.6.027 UCI**).

Incidents de course :

En cas d'accident ou d'incident risquant de fausser le déroulement régulier de la course en général ou d'une étape en particulier, le directeur de l'organisation peut à tout instant, avec l'accord du collège des commissaires et après en avoir informé les chronométreurs, prendre une des mesures énoncées dans l'article **2.2.029** du règlement **UCI** et en particulier :

1. La modification du parcours
2. La neutralisation temporaire de la course.

ARTICLE 8. DÉLAIS D'ÉLIMINATION

Les délais d'élimination sont de 10 % pour chacune des 4 étapes en lignes. Conformément à l'article **2.6.032 UCI**, toute situation d'exception peut être tranchée par le collège des commissaires, après consultation de la direction de l'organisation.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS GÉNÉRAUX

9.1 Classement Général au temps



Le *classement général individuel au temps* est établi par l'addition des temps enregistrés dans chacune des étapes et des **bonifications**. En cas d'égalité, il est fait appel à l'addition des places retenues à chaque étape et en dernier ressort, à la place obtenue lors de la dernière étape disputée.

Le leader porte le **MAILLOT JAUNE**.

9.2 Classement des Grimpeurs



Un *classement des grimpeurs* est disputé sur l'ensemble des côtes retenues pour ce classement. Il est attribué, les points suivants dans chacune des catégories :

<u>GPM 1</u>	<u>GPM 2</u>	<u>GPM 3</u>
au 1 ^{er} : 7 pts	au 1 ^{er} : 5 pts	au 1 ^{er} : 3 pts
au 2 ^{ème} : 5 pts	au 2 ^{ème} : 3 pts	au 2 ^{ème} : 2 pts
au 3 ^{ème} : 3 pts	au 3 ^{ème} : 2 pts	au 3 ^{ème} : 1 pt
au 4 ^{ème} : 2 pts		

Un classement général est établi par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des côtes comptant pour le Classement des Grimpeurs.

Conformément à l'article **2.6.016 bis** du règlement **UCI**, en cas d'ex æquo au classement général individuel des Grimpeurs, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de 1^{ères} places dans les côtes de 1^{ère} cat.
2. Nombre de 1^{ères} places dans les côtes de 2^{ème} cat.
3. Nombre de 1^{ères} places dans les côtes de 3^{ème} cat.
4. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier des prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Le leader de ce classement porte le **MAILLOT BLANC A POIS BLEUS**.

9.3 Classement par Points

HABITAT 08

Un *classement par points* est établi par l'addition des points obtenus à l'arrivée et lors des sprints intermédiaires dans chacune des 4 étapes.

A l'arrivée de chacune de ces quatre étapes :

- Aux 10 premiers coureurs classés des 1^{ère} et 2^{ème} étapes : 20 - 16 - 13 - 11 - 9 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 pts
- Aux 10 premiers coureurs classés des 3^{ème} et 4^{ème} étapes : 15 - 12 - 10 - 8 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1 pts

A chaque sprint intermédiaire :

- Aux 3 premiers coureurs classés : - au 1^{er} : 5 pts - au 2^e : 3 pts - au 3^e : 2 pts

Conformément à l'article **2.6.016 bis** du règlement **UCI**, en cas d'ex æquo au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. Nombre de victoires d'étapes
2. Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires
3. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier du prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Le leader de ce classement porte le **MAILLOT VERT**.

9.4 Classement par Equipes



**CAISSE
D'EPARGNE**

Conformément à l'article **2.6.016** du règlement **UCI**, le *classement par équipes du jour* s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe au classement de l'étape.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées en additionnant les places obtenues par leurs trois meilleurs temps de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le *classement général par équipes* s'établit en additionnant les trois meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans chaque classement par équipes du jour
2. Nombre de deuxièmes places dans chaque classement par équipes du jour, etc....

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

9.5 Classement des Espoirs



Le *classement des Espoirs* est réservé aux coureurs nés depuis le **1er janvier 1995**.

Le classement du 1^{er} Espoir est établi à chaque étape en fonction de la position du 1^{er} coureur de moins de 23 ans au classement général individuel au temps.

Le leader de ce classement porte le **MAILLOT BLANC**.

9.6 Classement Destination Ardenne :



Le *classement Destination Ardenne* est établi à chaque étape en fonction de la position du 1^{er} coureur appartenant à une équipe française, belge ou luxembourgeoise au classement général, quelle que soit sa nationalité.

Le leader de ce classement porte le **MAILLOT VERT ET NOIR**.

9.7 Classement du Combiné :



Le *classement du Combiné* est établi à chaque étape à partir de certains autres classements, de la façon suivante :

A l'issue des 1^{ère} et 2^{ème} étapes, les points suivants sont attribués :

- 5 - 4 - 3 - 2 et 1 pts aux 5 premiers de l'étape du jour
- 5 - 4 - 3 - 2 et 1 pts aux 5 premiers du classement des grimpeurs du jour
- 5 - 4 - 3 - 2 et 1 pts aux 5 premiers du classement des sprints intermédiaires du jour.
- 5 pts au leader du classement général individuel aux temps
- 4 pts au coureur désigné le plus combatif de l'étape.

A l'issue des 3^{ème} et 4^{ème} étapes, les points suivants sont attribués :

- 5 - 4 - 3 - 2 et 1 pts aux 5 premiers de l'étape du jour
- 5 - 4 - 3 - 2 et 1 pts aux 5 premiers du classement des grimpeurs du jour
- 3 - 2 et 1 pts aux 3 premiers du classement du sprint intermédiaire de l'étape
- 5 pts au leader du classement général individuel aux temps
- 3 pts au coureur désigné le plus combatif de l'étape.

Lors de la 4^{ème} étape, le coureur passant en tête au Souvenir Jonathan Degouve, situé au km 61.5, marquera 4 pts.

Le leader du classement général du Combiné porte le **MAILLOT ROUGE**

ARTICLE 10. PORTEUR DES MAILLOTS

Pour chacun des classements ci-avant, le leader portera le maillot du Sponsor.

Leur ordre est le suivant : *Temps, Points, Grimpeurs, Combiné, Espoirs, Destination Ardenne.*

Un même coureur ne peut cumuler plusieurs maillots. Dans ce cas, l'attribution se fait au 2^{ème}, puis au 3^{ème}, la dotation correspondante restant octroyée au leader.

ARTICLE 11. BONIFICATIONS

Il est prévu deux types de bonifications des temps, reportée uniquement au classement général individuel :

- Aux **arrivées**, pour les 3 premiers coureurs classés des
 - 1^{ère} et 2^{ème} étapes : 10, 6 et 4 secondes
 - 3^{ème} et 4^{ème} étape : 6, 4, et 2 secondes
- A chaque **sprint intermédiaire** :
3, 2 et 1 secondes aux 3 premiers coureurs (trois sprints dans chacune des 1^{ère} et 2^{ème} étapes, un seul dans les 3^{ème} et 4^{ème} étapes).

ARTICLE 12. LISTE DES PRIX & PRIMES SPÉCIALES

Le 43^{ème} CIRCUIT DES ARDENNES est doté des prix officiels et de primes spéciales dont les montants sont définis en annexe.

ARTICLE 13 – CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve. La caravane de contrôle est installée sur le site d'arrivée, proche du podium.

ARTICLE 14 – PROTOCOLE

Présentation officielle des Equipes

Les équipes engagées sur la 43^{ème} édition devront se présenter aux invités et au public, en tenue cycliste (maillot - cuissard), sans vélo ni chaussures cyclistes le **JEUDI SOIR, 6 avril à L'ARENA CAISSE D'EPARGNE**, à partir de **18h30**. Les modalités et heure de passage des équipes seront communiquées au plus tard 10 jours avant la présentation.

Présentation journalière des Equipes

ART. 1.2.112 UCI : La présentation journalière des équipes a lieu peu avant le départ de **chaque étape** à l'occasion de la signature.

A l'arrivée de chaque étape

Doivent se présenter au protocole, le *premier de l'étape*, le *leader du classement général* et les *porteurs de maillots* des classements annexes.

Exceptionnellement, *l'équipe leader* du classement général par équipes se présentera au protocole au départ de l'étape suivante, lors de la signature.

A la cérémonie finale de remise des prix

Les lauréats de chaque classement (porteurs de maillots et par équipes) doivent être présents.

ARTICLE 15. PÉNALITÉS

Les pénalités sont conformes au règlement de l'**U.C.I.**

ARTICLE 16. DIVERS

L'hébergement du coureur éliminé ou ayant abandonné, n'est plus pris en charge par l'organisation dès le lendemain de son arrêt de la course.

Le règlement des indemnités de participation et des primes spéciales sera effectué par virement après la fin de l'épreuve. Chaque équipe devra fournir à son arrivée un relevé d'identité bancaire comportant les codes IBAN et BIC du compte sur lequel ces indemnités devront être versées.

L'indemnité de voyage ne sera pas versée à toute équipe qui ne présentera pas au moins 3 coureurs au départ de la 4^{ème} et dernière étape.

ARTICLE 17. TRANSPONDEURS

Leur remise a lieu lors de la réunion des Directeurs sportifs (art. 4). A ce moment, la licence de chaque coureur est déposée et sera rendue lors du retour du matériel, à la fin de l'épreuve.

Tout appareil qui ne sera pas rendu en bon état sera facturé 50 € par le prestataire S.T.S. 82370 CAMPSAS.